

Procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical

Mardi 24 novembre 2020

Visio-conférence - TEAMS

Date de convocation : 16/11/2020	Nombre de titulaires en exercice : 11	Nombre de membres présents : 10
		Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre 2020 à treize heures trente, le Bureau syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, a, pour la 1ère fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, tenu une réunion à distance, par visioconférence/audioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Membres présents : M. Philippe ALPY ; Mme Béatrix LOIZON ; M. Gérard FAIVRE ; M. Jean-Claude GRENIER ; M. Jean-Pierre FRIGO ; M. Claude LIETTA ; M. Olivier BILLOT ; M. Aurélien DORNIER ; M. Bernard LAUBIER ; M. Christian VALLET

Membre excusé : M. Daniel DEFASNE ;

Secrétaire de séance : Béatrix LOIZON

1.	Modalité d'organisation des séances de l'assemblée délibérante (bureau) à distance par téléconférence	2
2.	Approbation procès-verbal du 14 octobre 2020.....	3
3.	Présentation outil de travail sur les projections budgétaires et le PPI	3
4.	Echange sur les délégations des vice-présidents et les indemnités	5
5.	Acquisitions foncières	5
5.1	Acquisitions foncières à Chaux-Neuve	5
5.2	Acquisitions foncières à Arc sous Cicon	6
5.3	Programme Life Programme LIFE : projet d'acquisition de 30 ha de marais sur la commune de Houtaud (secteur Bief Rouget).....	7
6.	Restauration du Lotaud : Contournement de l'Etang du moulin à Frasné	8
7.	Instrumentation du puits du Château de Joux : convention entre l'EPAGE et la CCGP	10
8.	Positionnement sur la dégradation du seuil du moulin Bellerive à Lombard	10
9.	Ramsar : instruction du dossier d'élargissement et journée d'officialisation.....	12
10.	Questions diverses	13

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau syndical,

1. Modalité d'organisation des séances de l'assemblée délibérante (bureau) à distance par téléconférence

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour tenir la séance.

Monsieur le Président procède à lecture de la présente délibération et porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 , les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant (bureau) à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

Monsieur le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante (bureau) à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : *Teams*.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion. Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mails le 16 novembre 2020.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail 4 heures avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du Bureau syndical de ce jour.

Monsieur le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances du bureau.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 163 : Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- D'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante (bureau) à distance annexées à la présente délibération
- De charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

2. Approbation procès-verbal du 14 octobre 2020

Le Président demande si des observations sont à formuler quant au dernier procès-verbal du Bureau syndical 14 octobre dernier.

Monsieur Jean-Pierre FRIGO indique qu'une erreur de date a été réalisé concernant l'éventuelle date de mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Président indique que celle-ci sera corrigée et propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°164 : Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du bureau syndical du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation outil de travail sur les projections budgétaires et le PPI

Mr Olivier BILLOT, vice-président de l'EPAGE, a mis à disposition de l'EPAGE un outil d'analyse financière permettant de faire la rétrospective et de la prospective budgétaire. A ce stade les comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget LIFE ont été saisis ainsi que l'endettement de l'EPAGE.

Monsieur BILLOT explique que bien qu'il n'y a qu'une année de recul, cela permet de dégager certains facteurs limitants.

Monsieur Olivier BILLOT présente l'analyse de synthèse concernant l'exécution budgétaire 2019 du Budget Général, qui se trouve en PJ.

En termes de prospective, les dépenses réelles de 2020 ainsi que celles prévisionnelles d'ici la fin de l'exercice comptable sont quasiment remplies ce qui permet de connaître le niveau « d'atterrissage » du compte administratif 2020 et donc les capacités financières de l'EPAGE pour 2021.

De plus un travail prospectif a été réalisé que ce soit sur le fonctionnement et l'investissement pour proposer plusieurs scénarii de PPI pour 2021-2024.

En effet, Monsieur BILLOT indique qu'après saisie des données financières pour les années à venir (projets prévisionnels), le montant moyen annuel des investissements serait de l'ordre de 2 000 000 € d'investissement.

Cependant selon le schéma actuel, à contributions statutaires constantes, la capacité potentiellement réalisable d'investissement pour l'EPAGE serait de 900 000€ à 1M€/an.

Monsieur Olivier BILLOT rappelle qu'actuellement les cotisations des collectivités membres sont appelées en investissement et en fonctionnement et encaissée séparément sur les 2 sections du budget. Pour lui il serait plus intéressant d'effectuer de constater ces cotisations sur la seule section de fonctionnement, en effet ainsi l'épargne brute ressortirait positive ce qui pourrait permettre de recourir plus facilement à l'emprunt.

Monsieur Cyril THEVENET tient à souligner que pour le moment tous les programmes en cours d'investissement ont été inscrits, pour la plupart les montants sont estimatifs. Les actions inscrites sont des actions potentiellement réalisables avant priorisation.

Les travaux qui seront compris dans le cadre du programme LIFE ne sont pas inscrits ici, ainsi les capacités de travaux de l'EPAGE pourrait être significativement augmentées si ce programme voit le jour.

Monsieur Jean Pierre FRIGO souligne qu'avec une telle présentation l'analyse budgétaire est simple à comprendre, les informations importantes ressortent très clairement.

Monsieur Christian VALLET se questionne sur l'amortissement des cotisations versées en investissement, Monsieur Cyril THEVENET lui indique que celles-ci ne sont pas amorties.

Après échange il est constaté que pour la plupart des EPCI les cotisations de leurs côtés sont versées en fonctionnement uniquement, sauf pour la CCLL.

Monsieur THEVENET souhaite faire un rappel concernant le domaine des Préventions des inondations (PI), non pris en charge par le Département (compétence communautaire) et non subventionnable, dans le cadre de travaux les montants peuvent s'avérer importants et doivent être financés par l'EPAGE uniquement ce qui impacte fortement le montant du budget en travaux. La mise en place de la Taxe GEMAPI dans les EPCI pourrait être la solution, il convient d'y réfléchir. Une réflexion avait été engagée l'année dernière par l'EPAGE, des calculs avait démontré que pour les EPCI les participations pouvaient être réparties de la manière suivante :

- 80 % provenance de la Taxe GEMAPI
- 20 % provenance du Budget général

Ainsi en termes d'orientations budgétaires, de prospective pluriannuelle et de vote du budget 2021 il est proposé le calendrier suivant :

- Comité syndical du 9 décembre : présentation du CA prévisionnel 2020 et des marges de manœuvre budgétaire (forces/faiblesses)
- Bureaux de décembre et de janvier : affinage des scénarios du PPI
- Comité syndical fin janvier à fixer : Débat d'Orientation Budgétaire et validation d'un PPI
- Bureau de février : finalisation du BP2020
- Comité syndical en février à fixer : Vote du BP

4. Echange sur les délégations des vice-présidents et les indemnités

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier comité syndical il a été décidé d'attendre quelques semaines avant de voter les délégations à donner aux vice-présidents, afin notamment que les nouveaux élus puissent prendre connaissance des dossiers et des enjeux.

Certaines thématiques méritent toutefois d'être rapidement pilotées, au vu des dossiers urgents à traiter.

Au vu des échanges il est convenu de proposer au comité syndical de décembre, de définir les délégations suivantes :

- Prévention des inondations : Jean Claude Grenier
- Milieux naturels : Béatrix Loizon pour la Loue et Claude Lietta pour le Haut Doubs
- Foncier : Gérard Faivre
- Ressources Humaines : Christian Vallet
- Finances : Olivier Billot
- Milieux aquatiques : Jean Pierre Frigo – Bernard Laubier
- Ressources en eau : Daniel Defrasne

Monsieur Aurélien Dornier souhaite prendre le temps de réfléchir avant de se positionner pour une délégation.

Pour mémoire, en lien avec la taille de l'EPAGE (100 000 à 199 999 habitants), le comité syndical en 2019 avait voté des indemnités à hauteur de 75 % des montants maximums autorisés, soit avec les montants actuels :

- Pour le président $689.28 \text{ €} \times 0.75 = 516,96 \text{ €/mois}$
- Pour les vice-présidents : $344.60 \text{ €} \times 0.75 = 258.45 \text{ €/mois}$

5. Acquisitions foncières

1.1 Acquisitions foncières à Chaux-Neuve

Monsieur le Président explique que la SAFER propose à la vente les 3 parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAUX-NEUVE et cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien	Surface	NR	NRD
LES SEIGNES ET PRES PARRET	B	0203				27 à 35 ca	L	Frich
LES SEIGNES ET PRES PARRET	B	0211				21 à 30 ca	P	
LES SEIGNES ET PRES PARRET	B	0389			0243	1 ha 01 à 25 ca	P	

Total surface : 1 ha 49 à 90 ca pour la commune de CHAUX-NEUVE

Les modalités de la transaction seraient les suivantes :

- acquisition au prix de 2 000,00 TTC, hors frais d'acte notarié, incluant des frais de stockage de six mois qui seront remboursés (au taux de 0,6 % par mois) par la SAFER Bourgogne Franche Comté au prorata du jour de paiement de la somme totale ou majorés (au taux de 0,6 %) en cas de dépassement des six mois prévus.

A ce prix s'ajoute une somme de 300,00 € TTC de charges accessoires dues à la SAFER Bourgogne Franche Comté.

CAHIER DES CHARGES :

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocédés par une SAFER, l'acte de vente comportera selon la nature de la rétrocession, des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée de 15 ans minimum, sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

La SAFER bénéficiera d'un pacte de préférence d'une durée de 15 ans.

1/ Le bien acquis conservera une destination agricole ou forestière ou rurale.

2/ Le bien acquis ne pourra être aliéné, à titre onéreux ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

PAIEMENT DU PRIX :

LE VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret N° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret N° 83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret N° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L. 82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

- 1- de la décision autorisant l'acquisition,
- 2- de l'avis des Domaines,
- 3- de la copie authentique du présent acte.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte. Les biens sont libres de toute location.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de l'EPAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique.

Les frais seront à la charge de l'EPAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE, pour un montant de l'ordre de 540,00 €.

L'exposé étant entendu, le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°165 : Le Bureau Syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'achat des parcelles appartenant à la SAFER sises à CHAUX NEUVE au prix de 2 000 € et autorise le Président à signer, pour le compte de l'EPAGE, tout document relatif à l'achat.

1.2 Acquisitions foncières à Arc sous Cicon

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'animation foncière menée sur l'ENS des tourbières et zones humides d'Arc-sous-Cicon, plusieurs parcelles sont proposées à l'acquisition sur un secteur où des travaux de restauration sont prévues. Ces parcelles sont situées en marais et présentent un intérêt écologique majeur.

code	Propriétaire	adresse	contenance (m ²)	Prix estimé (€ hors frais)
ZB0086	Madame Monique Barthod	La Gouille	2498	375
B0612	Monsieur Michel Gaume	Aux Terreaux	1066	160
B0613	Monsieur Michel Gaume	Aux Terreaux	1216	182
B0614	Monsieur Michel Gaume	Aux Terreaux	1003	150
Total			5783	867

L'estimation de la valeur pour ce type de terrain est de 0,15 € / m². La valeur totale de l'acquisition s'élève donc à 375 € hors frais de notaires pour la parcelle de Madame Monique Barthod et 492 €, arrondie à 500 € hors frais de notaires pour les trois parcelles de Monsieur Michel Gaume.

Monsieur le Président informe que cette acquisition n'est pas finançable (seuil de 10000 € dépense pour les aides agence de l'eau) et propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°166 : Le Bureau Syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'achat des parcelles appartenant à Mme Monique BARTHOD et Monsieur Michel GAUME sises à ARC SOUS CICON au prix de 875 € et autorise le Président à signer, pour le compte de l'EPAGE, tout document relatif à l'achat.

1.3 Programme Life Programme LIFE : projet d'acquisition de 30 ha de marais sur la commune de Houtaud (secteur Bief Rouget)

Monsieur le Président informe que l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue a été sollicité par les propriétaires d'un secteur de zones humides et de berges du Dugeon et du Bief Rouget sur la commune de Houtaud, qui souhaitent céder leurs parcelles à l'EPAGE.

Ces parcelles révèlent un intérêt écologique majeur et ne font pas l'objet d'une utilisation agricole. Elles font déjà par ailleurs l'objet d'une convention dans le cadre de Natura 2000, l'EPAGE disposant des parcelles pour assurer une gestion par pâturage de cette zone. Des travaux de restauration du Bief Rouget ont, par ailleurs, été réalisés sur ces parcelles en novembre 2020 dans le cadre du programme européen LIFE Tourbières du Jura.

L'ensemble des parcelles (détail ci-dessous) représente une surface de 19 ha 97 a 60 m².

code	adresse	contenance (m ²)
ZD0006	L OIE COMMUNAUX	34820
ZD0007	L OIE COMMUNAUX	22190
ZH0003	AMONT LA PREVOTE	121980
ZH0002	AMONT LA PREVOTE	20770
Total		199760



L'estimation de la valeur pour ce type de terrain est de 0,15 € / m². La valeur totale de l'acquisition s'élève donc à 29 964 €, arrondie à 30 000 € hors frais de notaires.

L'acquisition peut être financée à 100 % dans le cadre du programme européen LIFE Tourbières du Jura.

Après échange les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable pour un accord de principe pour cette acquisition.

Il est décidé de prendre contact avec la SAFER pour anticiper d'éventuelles demandes de reprise de ces terrains par des agriculteurs (même si aujourd'hui ces terrains ne sont pas exploités) d'inscrire cette acquisition au budget LIFE 2021 avant de concrétiser l'opération et de procéder le cas échéant à la signature de la promesse de vente (le président ayant déjà délégation pour cela).

6. Restauration du Lotaud : Contournement de l'Etang du moulin à Frasne

Monsieur le Président rappelle que le Lotaud est un affluent du Drugeon qui prend sa source à la limite entre les communes de Bonnevaux, Bief du Fourg et Frasne. Son cours est perturbé sur la commune de Frasne par une succession d'étangs, créés sur son lit par endiguement du thalweg, dont l'étang du moulin, créé en 1979.

De nombreuses investigations biologiques et physico-chimique montrent que le fonctionnement biologique du cours d'eau est extrêmement détérioré, en raison d'une qualité d'eau médiocre (problèmes d'assainissement notamment), mais également de la faiblesse des débits en étiage. Cette faiblesse des débits peut s'expliquer en partie par l'impact de la succession d'étangs situés sur son cours.

L'étang du Moulin est destiné à la pratique de la pêche et géré par l'AAPPMA la Gaule Frasnoise. Cette association a souhaité procéder à la vidange périodique des étangs et a sollicité la commune de Frasne, propriétaire des étangs, afin d'engager la procédure règlementaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, l'EPAGE HDHL exerce la compétence de restauration et gestion des milieux naturels et propose de modifier le tracé du Lotaud afin d'éviter qu'il emprunte l'étang du Moulin et subisse son impact (ce projet est inscrit de longue date au budget du SMMAHF puis de l'EPAGE et se heurtait à des difficultés juridiques liées à une autorisation de pompage dans l'étang accordée à une scierie locale classée ICPE).

Les travaux de déconnexion entre le Lotaud et l'étang du moulin sont motivés par le souhait de soutenir les débits du Lotaud, très faibles et impactés par les étangs successifs, et de limiter l'impact thermique. Ces travaux constituent un premier pas dans la restauration de la continuité écologique du Lotaud.

Compte-tenu du souhait fort de l'AAPPMA « La Gaule Frasnienne » et de la commune de Frasnay de conserver l'étang du moulin pour son attractivité halieutique, récréative et touristique, il est proposé de modifier le tracé du ruisseau afin d'éviter son passage dans l'étang. En effet, la suppression pure et simple de l'étang suggérée par l'EPAGE, ne fait pas l'objet d'un consensus actuellement. L'option retenue est donc un compromis tentant de garantir un débit minimum au Lotaud. Néanmoins, les aménagements mis en place et en particulier l'ouvrage de répartition des débits seront conçus de telle manière qu'une solution plus ambitieuse puisse toujours être retenue, après concertation avec les utilisateurs locaux, afin d'augmenter encore le débit réservé.

L'étang du moulin à Frasnay, d'une surface d'environ 7 ha, a fait l'objet d'un dossier de déclaration pour la réalisation d'une vidange périodique (dossier de déclaration N°25-2010-00159 du 22 septembre 2010) et une nouvelle demande de vidange pour l'hiver 2020-2021 est en cours d'instruction.

L'EPAGE travaille en collaboration étroite avec l'AAPPMA et la commune de Frasnay et souhaite conduire les travaux de contournement en même temps que la pratique de la vidange de l'étang prévue cette année.

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € H.T. (consultation non réalisée à ce jour) et est inscrit au budget 2020.

Il est proposé de solliciter la participation financière des partenaires suivants :

- Agence de l'eau : 70 % (dans le cadre du plan de rebond)
- Conseil Régional : 10 % (dans le cadre des mesures de relance)

Il est également prévu de finaliser les démarches réglementaires au mois de novembre, pour consulter les entreprises au mois de décembre afin d'engager les travaux avant le 31 mars 2020, date à laquelle il est prévu de remettre l'étang en eau (selon les dispositions prises par la commune de Frasnay et les pêcheurs).

L'exposé étant entendu, le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 167 : Le Bureau Syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement pour solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Bourgogne Franche Comté et autorise le Président à signer tous documents correspondants.

7. Instrumentation du puits du Château de Joux : convention entre l'EPAGE et la CCGP

Monsieur le Président explique que de nombreuses circulations karstiques sont connues entre les bassins versant du Doubs et de la Loue. Les différentes études hydrologiques sur le système Doubs-Loue ont montré l'importance de l'état de saturation du karst sur la régulation de son alimentation par les pertes du Doubs. Evidemment, les relations Doubs-Loue ne sont pas linéaires (Jacquemin, 1984 ; DIREN, 1995 ; Charlier *et al.*, 2014) et très fortement hétérogènes entre par exemple les situations d'étiages sévères (Le Barbu, 2019) et les crues exceptionnelles (Charlier *et al.*, 2019).

Ainsi, obtenir de nouvelles données sur le niveau de remplissage du karst de la Loue au niveau de la zone des pertes du Doubs devient un enjeu majeur pour mieux comprendre, modéliser et prédire les évolutions du débit des pertes et de leur alimentation vers le karst de la Loue.

Parmi de nombreux points de suivis potentiel, l'instrumentation du puits du Château de Joux permettrait d'étudier le niveau de la zone noyée en amont du karst de la Loue. Le site a l'avantage d'être relativement facile à instrumenter et à relever.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le BRGM, il est ainsi proposé l'installation de sondes pour suivre les niveaux d'eau du puits. Afin de formaliser également le partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), gestionnaire du site du Château de Joux, il est proposé de préciser les modalités techniques dans une convention (convention sans incidence financière entre les partenaires, hormis quelques heures de travail par an des différentes structures)

L'exposé étant entendu le Président propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°168 : Le Bureau Syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement valide ce projet de convention avec la CCGP et autorise le Président à signer celle-ci.

8. Positionnement sur la dégradation du seuil du moulin Bellerive à Lombard

Le Président indique que le seuil du moulin Bellerive à Lombard sur la Loue (aval Quingey) est un ouvrage privé (appartenant au propriétaire du moulin situé en rive droite).

Sur celui-ci le syndicat mixte de la Loue a aménagé en 2016 une passe à poisson (dimensionné pour l'apron du Rhône) et une passe à canoé, avec l'accord du propriétaire du seuil, matérialisé par une convention d'une durée de 30 ans.

En amont de la création de cette passe à poisson, la possibilité de supprimer totalement ou partiellement ce seuil a été étudiée et écartée au motif que ce dernier maintient un niveau haut de la nappe phréatique, utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lombard (puits situé à quelques centaines de mètres en amont en bordure de la Loue).

Une brèche importante a été constatée dans cet ouvrage autour du 10 octobre.



Cette brèche entraîne une baisse de la ligne d'eau avec pour conséquence un dénoyage total ou partiel des passes à poissons et canoés selon les débits de la Loue.



Par ailleurs, l'ARS a confirmé récemment par courrier au maire de Lombard que cette brèche entrainera une baisse importante du niveau d'eau du captage de Lombard et demande à la commune de trouver des solutions pour pallier ce problème (réfection ouvrage ou solution alternative d'alimentation en eau potable).

Le maire de Lombard a contacté oralement l'EPAGE le 9/11 pour savoir ce qu'il comptait faire.

En termes d'enjeux, vis-à-vis de la compétence GEMAPI de l'EPAGE, la suppression totale ou partielle de ce seuil ne serait pas forcément un problème à terme, puisque d'une part le franchissement piscicole serait assuré et d'autre part parce que cela permettrait de redynamiser le cours d'eau sur ce secteur.

Néanmoins, il faut s'attendre à une période transitoire d'ajustement relativement longue (plusieurs années, voir dizaines d'années selon l'ampleur des crues) car le profil du cours d'eau en amont du seuil va mettre un certain temps pour se rééquilibrer (érosions de berges à prévoir, remobilisation des sédiments stockés en amont).

Des éléments de connaissance mériteraient d'être complétés comme par exemple l'étude de l'impact de l'abaissement de la nappe sur les zones humides voisines par exemple ou encore la capacité de cours d'eau à retrouver une morphologie intéressante pour la vie aquatique, ceci afin de voir si des mesures d'accompagnement (de type recharge sédimentaire par exemple) ne seraient pas nécessaires pour accompagner cette évolution.

A court ou moyen terme, l'ouvrage est en tout cas menacé, et avec, les passes à poisson et à canoës de l'EPAGE.

La position du propriétaire du moulin (qui habite en Suisse et que nous n'avons pas réussi à joindre pour l'instant) sur d'éventuels travaux à sa charge (plusieurs dizaines de milliers d'euros rien que pour sécuriser l'ouvrage) n'est pas connue pour l'instant.

Première hypothèse, le propriétaire ne veut pas engager de travaux et ne veut pas céder son ouvrage. Dans ce cas les marges de manœuvre seront très faibles voir nulles (la DDT recherche malgré tout si une procédure juridique permettant l'intervention d'office de la collectivité pourrait exister)

Deuxième hypothèse, le propriétaire ne veut pas engager de travaux mais est prêt à céder l'ouvrage. Dans ce cas une discussion pourrait être engagée avec la commune qui aurait intérêt à récupérer l'ouvrage pour sécuriser son AEP. Une convention pourrait être établie avec l'EPAGE pour les modalités de réalisation des travaux

Troisième hypothèse, le propriétaire est d'accord pour engager les travaux. Dans ce cas plus de problème à court terme mais une fragilité pour l'AEP de la commune à l'avenir qui reste dépendante d'un ouvrage privé.

Les membres du bureau indiquent que la question du devenir de l'ouvrage est étroitement liée à la problématique de l'AEP et que c'est donc à la collectivité en charge de l'AEP de faire les démarches auprès du propriétaire, en lien avec les services de l'Etat.

9. Ramsar : instruction du dossier d'élargissement et journée d'officialisation

Le Président explique que l'EPAGE est animateur et gestionnaire du site international de zones humides, labellisé par la convention internationale Ramsar en 2003 : le bassin du Dugeon. Le support administratif et financier de ce site est pour le moment essentiellement pris en charge par Natura 2000, donc avec certaines limites budgétaires et de moyens humains.

L'EPAGE est membre de l'association nationale Ramsar France, qui assure la vie du réseau des sites Ramsar français, et siège au conseil d'administration.

En 2017, la rencontre annuelle des sites Ramsar français s'est déroulée sur notre territoire. Cette rencontre locale d'envergure nationale a généré une certaine émulation locale d'une part, et, d'autre part, le programme LIFE a mis en avant l'intérêt de la restauration et de la protection des tourbières aux yeux des élus locaux. Aussi, l'EPAGE s'est engagé dans une démarche partenariale avec le PNR du Haut-Jura, d'extension du site Ramsar du bassin du Dugeon, sur l'ensemble des zones tourbeuses et lacs en site Natura 2000 de nos deux structures, de Pontarlier au Nord, à Saint-Claude au sud.

Le dossier d'extension du site qui porte sur 12 000 ha, 14 sites Natura 2000 et 18 lacs jurassiens a été déposé au ministère en mars dernier, après avoir obtenu toutes les validations des communes concernées, et autres instances de décision (SAGE, RNR, copil divers...).

L'Etat français a validé la candidature qui est aujourd'hui soumise à l'instruction internationale, qui officieusement encore, reçoit une appréciation très favorable. Il a été demandé au bureau international Ramsar d'officialiser ce nouveau site pour la Journée mondiale des zones humides, le 2 février 2021, date anniversaire de la convention de Ramsar qui fêtera ses 50 ans.

C'est donc un double évènement qui est proposé : célébrer au niveau local l'officialisation du site Ramsar et fêter les 50 ans de la convention internationale sur les zones humides, en adéquation avec les compétences de l'EPAGE.

En partenariat avec le PNR, et avec toutes les précautions liées au covid, il est proposé pour médiatiser cet évènement :

- Le montage d'un petit film de 4' (avec les images déjà en notre possession) qui présente notre site Ramsar (devis de l'ordre 800 à 1000€). Ce film pourra être utilisé sur nos sites internet ;
- Une remise officielle du « diplôme » Ramsar par le représentant international, voire la secrétaire générale en personne (des contacts sont en cours pour étudier la faisabilité)
- Une conférence suivrait avec « une tête d'affiche » qui s'intéresse aux questions environnementales de façon globale, et sans « étiquette » ou sectarisme, à Pontarlier (éventuellement cinéma) : Erik Orsena, écrivain, a été approché par le PNR, il a répondu plutôt positivement (coût de la prestation : inconnue à ce jour)

Après échanges, les membres du Bureau sont favorables pour que l'EPAGE contribue financièrement à l'évènement avec le PNR (film+conférencier+location de salle), si l'évènement peut se réaliser (le 2 février ou à une autre date selon covid). Si le film est prêt, en cas de confinement, un lancement web avec le film peut à minima être envisagé.

Pour la suite du projet, l'Agence de l'Eau doit être sollicitée pour apporter un financement à la concrétisation du projet Ramsar, en partenariat avec le PNR, pour la partie animation.

10. Questions diverses

De plus le Président rappelle que dans le cadre du programme Life Tourbière, un colloque de fin de programme aura lieu au mois de mai, certainement en distanciel, les informations seront transmises aux membres du comité syndical.

Le Président informe qu'une pollution aquatique a eu lieu à Scey Maisière au mois de septembre 2020. Lors d'une assemblée plénière du Département, avec Mme LOIZON Béatrix, ils ont été interpellés quant à la position de l'EPAGE par rapport ce type d'acte. Il convient de décider si l'EPAGE doit se porter partie civile lors d'infractions, cependant il apparait important de faire attention sur quel type de pollution ou de dégradation l'EPAGE doit se positionner.

Monsieur Christian VALLET rappelle que sur la Communauté de Communes de Frasné Drugeon, suite à l'obstruction des canalisations d'eau une pollution a eu lieu dans le drugeon et a entraîné la mort d'une centaine de kilos de poisson, il faut donc être vigilant à la définition de l'acte si celui-ci est volontaire ou accidentel. Pour les faits volontaires il convient que l'EPAGE ne reste pas sans intervenir et se porte partie civile, mais pour cela il convient d'effectuer un travail en amont de définition d'une procédure.

Le Président de l'EPAGE
Haut Doubs Haute Loue
Philippe ALPY